

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.6461 — TPV/Philips TV Business)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2012/C 26/07)

1. Le 20 janvier 2012, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 ⁽¹⁾ du Conseil, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise TPV Technology Limited («TPV», Bermudes) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle des activités mondiales de Philips dans le secteur des téléviseurs couleur («Philips TV Business», Pays-Bas) à l'exception d'un certain nombre de pays extérieurs à l'EEE.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- TPV est un fournisseur de solutions d'affichage spécialisé dans la conception et la production d'une gamme complète d'écrans pour ordinateurs et de téléviseurs aussi bien par l'intermédiaire d'équipementiers tiers, pour ses activités de distribution dans le monde entier, que sous ses propres marques AOC,
- Philips TV Business exerce des activités de fabrication, de vente sous marque et de distribution de téléviseurs couleur de la marque Philips dans les territoires couverts par l'opération.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6461 — TPV/Philips TV Business, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).